

République Française
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Place des Droits de l'Homme et du Citoyen
49124 ST-BARTHELEMY-D'ANJOU

ARRETE DE LA MAIRE-PRESIDENTE

Délégation de signature accordée à Mickaël CREMONT, Directeur du CCAS Village Pierre Rabhi

La Maire-Présidente,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles qui donne la possibilité au Président du CCAS de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs ou sa signature au Directeur,

Vu l'arrêté P22-045 en date du 5/07/2022, nommant par voie de mutation M. Mickaël CREMONT, attaché, au sein du CCAS Village Pierre Rabhi afin d'y occuper le poste de directeur,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à M. Mickaël CREMONT, pour signer dès que l'arrêté sera rendu exécutoire :

- les engagements des dépenses du CCAS (bons de commande, devis) jusqu'à 1000 €, dans tous les domaines
- certifier de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 2 :

La Présidente du CCAS Saint-Barthélemy-d'Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- télétransmis à la Préfecture du Maine-et-Loire,
- transmis à la Trésorerie
- inscrit au registre des arrêtés,
- consultable à la borne électronique de la mairie,
- transmis aux intéressés.

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, lequel peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, ainsi que d'un recours gracieux dans le même délai devant le CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Fait à Saint-Barthélemy-d'Anjou,

le 10 avril 2026

Isabelle RAIMBAULT,

Maire-Présidente du CCAS

ne

